



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-Direction de la Politique des Formations</b> <b>de l'Enseignement Général, Technologique</b> <b>et Professionnel</b> <b>Bureau des Enseignements Technologiques</b> <b>et Professionnels</b> 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/POFEGTP/N2004-2122</b> <b>Date: 22 décembre 2004</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité

**Annule et remplace :**

à

Date limite de réponse :

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe: 0

**Objet :** Modifications et précisions à la note de service N2003-2047 du 2 juillet 2003 relative aux modules locaux à l'initiative des établissements (MIL, MAP et MAR).

**Bases juridiques :** Note de service DGER/POFEGTP/N2003-2047

**Résumé :** Cette note apporte des corrections à la note relative aux modules à l'initiative des établissements et donne des précisions pour les candidats ajournés.

**MOTS-CLES :** MODULE - INITIATIVE LOCALE - ADAPTATION REGIONALE

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li><li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

Cette note de service a pour objet d'apporter des modifications et des précisions à la note de service N2003-2047 du 2 juillet 2003 relative aux modules locaux à l'initiative des établissements (MIL, MAP et MAR).

I - Le paragraphe 7 de la note de service N2003-2047 du 2 juillet 2003 est ainsi rédigé :

7- CAS DES CANDIDATS AJOURNES, DES CANDIDATS NON SCOLARISES ET DES CANDIDATS SCOLARISES EN FORMATION A DISTANCE OU DANS DES ETABLISSEMENTS NON HABILITES AU CCF

Les candidats ajournés maintiennent le bénéfice de leur note au MIL ou au MAP (ou le bénéfice d'une dispense) en fonction de la réglementation en vigueur concernant le maintien des notes.

Les candidats au BEPA ajournés et redoublants peuvent bénéficier du maintien de la note du MAR :

- si la moyenne à l'épreuve F est supérieure ou égale à 10 ;
- ou si la moyenne à l'épreuve F est inférieure à 10, mais la note du MAR est supérieure ou égale à 10.

Les candidats au CAPA (ajournés, non scolarisés, ou de l'enseignement à distance, ou des établissements non habilités au CCF) présentent :

- soit un des MAP proposés au niveau national,
- soit un approfondissement professionnel de leur choix, relatif au MP3, s'ils peuvent justifier d'une expérience pratique vécue en lien (faisant office de MAP). Un document d'une page ou deux précise la pratique professionnelle correspondante.

Le candidat précise son choix au moment de son inscription à l'examen, l'autorité académique en informe le Président de jury.

Les candidats non scolarisés et les candidats de la formation à distance ou scolarisés dans un établissement non habilité au CCF sont dispensés de MIL et de MAR.

II - Les points au-dessus de 10 pour le MIL du BTSA ont un coefficient 3 (modification de la page 8 de la note de service).

III - L'avis du Conseil d'administration doit être sollicité sur les modules locaux et notifié dans le tableau d'aide à l'analyse de ces modules (cf. annexe 2 de la note de service référencée ci-dessus).

Les services régionaux ou les établissements peuvent demander par courrier électronique au bureau des enseignements technologiques et professionnels de disposer des tableaux Excel diffusés en annexes de la note de service n° 2047 du 2 juillet 2003.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE